

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

987-20260421-DEL_2026_33-DE



VILLE DE ARUE

Date de convocation
15 avril 2026

Date de séance
21 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/33 du 21 avril 2026

Modifiant la délibération n° 2025/100 du 2 décembre 2025
créant des emplois occasionnels au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAİ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarıı BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	29
Procuration	04
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emploi « maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emploi « application » ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- Vu la circulaire n° HC/527/DIPAC du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondants à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- Vu la délibération n° 2025/100 du 2 décembre 2025 créant des emplois occasionnels au titre de l'année 2026 ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L'article 2 de la délibération n° 2025/100 du 2 décembre 2025, créant des emplois occasionnels au titre de l'année 2026, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	C - Application	Employé(e) administratif(tive)	2	Adjoint
		Animateur(trice)	2	Adjoint
	D - Exécution	Agent d'information	1	Agent
Technique	B - Maîtrise	Technicien référent patrimoine bâti	1	Technicien
		Assistant chef de projet	1	Technicien
		Mécanicien	1	Technicien
	C - Application	Aide-mécanicien	1	Adjoint
	D - Exécution	Agent de propreté urbaine	6	Agent
		Agent d'entretien	3	Agent
		Bûcheron	1	Agent
		Conducteur transport en commun	1	Agent
		Chauffeur poids lourd	2	Agent
	Ouvrier du bâtiment	7	Agent	
TOTAL			29	

Lire :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	C - Application	Employé(e) administratif(tive)	2	Adjoint
		Animateur(trice)	2	Adjoint
	D - Exécution	Agent d'information	1	Agent
Technique	A - Conception et encadrement	Chef de projet	2	Conseiller
	B - Maîtrise	Technicien référent patrimoine bâti	1	Technicien
		Assistant chef de projet	1	Technicien
		Mécanicien	1	Technicien
	C - Application	Aide-mécanicien	1	Adjoint
	D - Exécution	Agent de propreté urbaine	6	Agent
		Agent d'entretien	5	Agent
		Bûcheron	1	Agent
		Conducteur transport en commun	1	Agent
Chauffeur poids lourd		2	Agent	
	Ouvrier du bâtiment	7	Agent	
TOTAL			33	

Article 2. - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025/100 du 2 décembre 2025 restent inchangées.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU



Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/33 du 21 avril 2026

**Modifiant la délibération n° 2025/100 du 2 décembre 2025 créant
des emplois occasionnels au titre de l'année 2026**

Le conseil municipal a approuvé le 2 décembre 2025 par délibération n° 2025/100 la création d'emplois occasionnels pour l'année 2026. Ces emplois sont destinés à remplacer des agents permanents momentanément absents ou à renforcer les services de la commune suite à un surcroît d'activité, pour une période maximum de six mois consécutifs.

Ainsi, les besoins occasionnels concernent :

- Des remplacements d'agents partis en retraite (dans l'attente de la redéfinition des postes) ;
- Des missions, projets ou études à effectuer pour une durée inférieure à six mois ;
- Des renforts ponctuels au sein des services, liés à une surcharge de travail ou à la mise en œuvre de nouveaux projets, etc.

De ce fait, 29 emplois occasionnels ont été créés.

Cependant, les agents actuellement en charge des projets sont des contractuels, dans la mesure où l'accès au statut de fonctionnaire requiert la réussite au concours de catégorie A (conception et encadrement). Dans ce contexte, il est apparu opportun de créer deux emplois occasionnels de chefs de projet afin d'assurer, de manière temporaire, la continuité du suivi des projets, dans l'attente de l'aboutissement du recrutement d'un premier chef de projet et du lancement d'un second recrutement.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le nombre d'agents d'entretien. Les emplois occasionnels précédemment créés ayant été mobilisés, ce renforcement ponctuel vise à répondre à un surcroît d'activité ou à l'absence d'agents placés en position de disponibilité et à garantir la continuité des missions d'entretien dans de bonnes conditions.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.